



LOI DISTINCTE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET LE PROJET DE LOI C-81

APERÇU

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a mené des activités de sensibilisation concernant les besoins des personnes handicapées des Premières Nations (PHPN) et a facilité des discussions sur la mise en place d'une plus grande accessibilité. Un élément essentiel de cette discussion a porté sur l'élaboration d'une législation distincte sur l'accessibilité des Premières Nations, législation élaborée par et pour les gouvernements des Premières Nations.

Cette discussion est liée au projet de loi C-81, *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles (Loi canadienne sur l'accessibilité)* qui a été adopté en première lecture le 20 juin 2018. Le projet de loi a été adopté à la Chambre des Communes le 27 novembre 2018. Le Sénat du Canada entreprendra un examen de chacune des clauses du projet de loi avant que cette dernière ne reçoive la sanction royale.

La Loi s'appliquera aux groupes sous responsabilité fédérale, y compris les ministères, les secteurs bancaire et financier, les organisations financées par le gouvernement fédéral, le Parlement et autres. La Loi, si elle est adoptée, devrait permettre d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer des normes d'accessibilité et de surveiller les résultats. Ces normes en matière d'accessibilité visent notamment : l'emploi, l'approvisionnement en biens et services, la

prestation des programmes et services, le transport, l'environnement bâti (c'est-à-dire les infrastructures physiques comme les immeubles de bureaux, les résidences, les installations publiques, etc.), et l'information, les communications et la technologie.

Les résolutions ci-dessous relatives à l'accessibilité et aux personnes handicapées ont été adoptées par les Chefs en assemblée : La résolution n° 55/2016 de l'APN, *Loi fédérale sur l'accessibilité pour les Premières Nations*, la résolution n° 105/2016 de l'APN, *Création d'un Bureau de la condition des personnes handicapées des Premières Nations au sein de l'APN* et la résolution n° 98/2017 de l'APN, *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*, qui enjoint à l'APN de collaborer avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) en vue d'élaborer une loi distincte pour répondre aux besoins particuliers des Premières Nations en matière d'accessibilité.

Plus récemment, la résolution n° 55/2018 de l'APN, *Programme pour les personnes handicapées des Premières Nations dans les réserves*, a été adoptée à l'Assemblée des Premières Nations de décembre 2018. Cette résolution demande au Canada de travailler directement avec les Premières Nations pour déterminer les besoins d'un programme pour les personnes handicapées dans les réserves.

COMPTE RENDU

Mars 2019

Les Chefs en assemblée de l'APN ont mandaté le Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) de travailler avec EDSC en vue d'obtenir un financement à long terme pour appuyer les PHPN et les gouvernements des Premières Nations. Cela s'ajoute à la promotion d'un financement régional pour le renforcement des capacités visant à orienter de façon significative l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations et à

poursuivre le travail d'élaboration de politiques.

L'APN a soumis des propositions à EDSC afin d'obtenir un financement pour les exercices financiers de 2016 à 2019, en vue de recueillir les commentaires des PHPN, des gouvernements et des organisations des Premières Nations sur divers thèmes liés aux handicaps.

COMPTE RENDU

- L'APN a entrepris un certain nombre d'activités visant à solliciter la participation des PHPN et des gouvernements des Premières Nations afin d'orienter le débat, y compris au moyen de trois webinaires nationaux, de plusieurs sondages, d'entrevues avec des intervenants clés ainsi que de rapports affichés sur le site Web de l'APN à l'adresse www.afn.ca.
- Le gouvernement a prévu 290 millions de dollars sur six ans pour mettre en œuvre le projet de loi C-81 et pour mettre sur pied un Bureau du Commissaire de l'accessibilité, dont le mandat sera de faire appliquer la loi, un organisme canadien d'élaboration de normes en matière d'accessibilité et un responsable principal de l'accessibilité, pour fournir des conseils et faire état des progrès.
- En janvier 2019, l'APN a rencontré des représentants de l'EDSC pour discuter d'une communication continue en vue de l'élaboration d'une loi distincte et de l'obtention de ressources afin d'accomplir ces travaux pendant l'exercice financier 2019-2020.
- Les activités mandatées par les résolutions de l'APN sont les suivantes : élaborer une loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations, créer un groupe de travail régional sur les personnes handicapées pour appuyer et mettre en place un cadre national, déterminer un financement régionalisé pour le renforcement des capacités régionales, promouvoir des programmes et services culturellement sûrs, mettre sur pied un centre d'excellence et élaborer des activités additionnelles.
- L'APN a établi des liens importants avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies, Action 2030.

PROCHAINES ÉTAPES

L'APN :

- continuera de demander de meilleures mesures de soutien pour les PHPN;
- collaborera avec les Premières Nations et EDSC afin d'explorer des mécanismes constructifs en vue de mobiliser les PHPN et les gouvernements des Premières Nations;
- continuera de demander que le projet de loi C-81 respecte les droits des Premières

COMPTE RENDU

Mars 2019

Nations et d'exiger que des structures ou des cadres fédéraux connexes n'amplifient pas les écarts et ne crée pas de nouvelles barrières; en parallèle, l'APN continuera de discuter d'une législation distincte sur l'accessibilité des Premières Nations avec les PHPN et les gouvernements des Premières Nations pour l'exercice financier en cours;

- demandera des recommandations au Comité des Chefs sur le développement des ressources humaines (CCDRH) et fournira des comptes rendus à ce Comité. De plus, l'APN facilitera des rencontres

entre les dirigeants des Premières Nations et la ministre Carla Qualtrough, la ministre responsable du Portefeuille fédéral en matière d'accessibilité, et la présentation des points de vue de ces dirigeants sur le projet de loi C-81 au Sénat du Canada; et

- continuera de surveiller EDSC, et de collaborer avec ce ministère, au besoin, puisqu'il est responsable, au nom du gouvernement fédéral, de mettre en œuvre les Objectifs de développement durable des Nations Unies, Action 2030 - *Ne laisser personne de côté.*

